

Réf.: C2.10-0086
Lettre circulaire

Luxembourg, le 29 janvier 2010

A tous les établissements de crédit

Concerne: Recensement du marché global des changes et des produits dérivés -
printemps 2010

Mesdames, Messieurs,

Au cours du mois d'avril 2007 eut lieu le huitième recensement coordonné au niveau international du marché global des changes et des produits dérivés. Un neuvième recensement est prévu pour le printemps 2010. A l'instar du dernier recensement, le Luxembourg s'associe de nouveau à cette enquête internationale. Par conséquent, nous vous prions de nous communiquer l'activité de votre établissement sur le marché des changes et des produits dérivés durant le mois d'avril 2010, en respectant le cadre méthodologique défini par la Banque des Règlements Internationaux (BRI). Dans un esprit de consistance des données recensées, la méthodologie est largement identique à celle appliquée lors du précédent recensement.

L'objet principal du recensement est d'obtenir des informations raisonnablement compréhensives et comparables au niveau international sur la taille et la structure du marché des changes et des produits dérivés ainsi que sur les activités sur ces marchés. Le but de ces statistiques est d'améliorer la transparence des marchés et ce qui permettra d'aider les banques centrales et les autres autorités ainsi les intervenants sur les marchés à mieux cerner les aspects de l'activité du système financier global.

Les données recueillies par la BCL seront transmises sous forme agrégée à la BRI qui assurera le secrétariat pour l'établissement des données au niveau international ainsi que leur analyse. Il est prévu que les résultats de ce travail de compilation statistique et d'analyse feront l'objet d'une publication que la BRI et la BCL mettront à la disposition du public sur leurs sites Internet respectifs.

Afin de pouvoir agréger les différentes données nationales et de pouvoir mener une analyse sur des chiffres comparables, il a été nécessaire de se mettre d'accord au préalable sur une méthodologie commune. Cette dernière est exposée en détail sur le site Internet de la BRI sous l'adresse suivante:

http://www.bis.org/statistics/triennialrep/triennial_turnover_rd.htm

La documentation disponible pour le volet «*Turnover*» comprend les éléments suivants:

- les instructions nécessaires à l'établissement des données, «*Reporting guidelines*»
- une série de questions d'ordre général qui pourraient s'avérer utiles pour l'établissement des données, «*Frequently asked questions*»
- des fichiers EXCEL pour le renseignement des données; dans ce contexte, la BCL recommande l'utilisation des fichiers contenant les macros qui permettent de procéder à la vérification de cohérence des informations saisies
- deux listes d'établissements participant au recensement, à savoir une liste des institutions participant au recensement de la BRI et une liste des institutions effectuant des transactions de change et sur produits dérivés

Ainsi, les établissements de crédit doivent télécharger les instructions nécessaires à l'établissement des données ainsi que les tableaux à remplir sous l'adresse précitée du site Internet de la BRI.

Il importe de mentionner que la BCL ne participe qu'au recensement des transactions de change et de produits dérivés réalisées au cours du mois d'avril 2010, soit le volet «*Turnover part*». La documentation faisant référence à la partie «*Amounts outstanding part*» n'est donc pas à considérer, puisque la BCL ne participe pas à ce volet de l'enquête de la BRI.

Dans ce contexte, nous souhaitons attirer votre attention sur les points majeurs des instructions.

- 1 Le recensement vise à recueillir des données sur les transactions de change et sur produits dérivés selon la classification suivante du marché:
 - 1.1 transactions liées aux taux de change “*foreign exchange contracts*”
 - 1.2 produits dérivés liés aux taux d'intérêt “*single-currency interest rate derivatives*”

2 Données “turnover”

Le recensement vise à évaluer la valeur globale de toutes les transactions liées aux taux de change ainsi que de toutes les transactions sur produits dérivés liés aux taux d'intérêt effectuées au cours du mois d'avril 2010. Chaque transaction n'est à rapporter qu'une seule fois, en ne tenant donc compte que d'un élément de chaque transaction. Par exemple, une transaction portant sur le USD et le AUD n'est à indiquer qu'une seule fois par le couple USD-AUD par exemple, et non pas une seconde fois par le couple AUD-USD.

Les données sont à rapporter sur une base brute reprenant toutes les transactions d'achats et de ventes de devises sans procéder à des compensations d'achats contre ventes. Par exemple, un achat de USD contre AUD, suivi d'une vente de USD contre AUD ne sont pas à compenser, mais le total de l'achat et de la vente est à indiquer. Les arrangements de “*netting*” et les “*offsets*” ne sont pas pris en considération.

Les transactions dont il convient de tenir compte sont les transactions conclues au cours du mois d'avril 2010, que ces transactions soient liquidées au cours de cette période ou au cours d'une autre période n'importe pas.

- 3 Pour les établissements de crédit luxembourgeois, les transactions portant sur l'euro (EUR) sont à renseigner dans les onglets intitulés «A1» et «A5» qui recensent les transactions effectuées dans la devise domestique. Ainsi, dans les onglets intitulés «A3» et «A7» les colonnes réservées au recensement des opérations en EUR doivent être vierges.

- 4 La base institutionnelle du recensement est limitée au territoire luxembourgeois. Il convient donc de ne pas tenir compte des transactions conclues par les succursales ou filiales à l'étranger des banques luxembourgeoises. Par contre, les succursales

et filiales d'établissements de crédit étrangers installées au Luxembourg sont tenues de fournir les réponses requises.

- 5 Le recensement ne vise pas seulement à connaître la valeur globale de toutes les transactions du marché des changes et des produits dérivés, mais aussi à connaître la structure de ces marchés. Cette structure sera établie à partir de deux axes d'analyse. Le premier met en présence les différentes devises alors que le deuxième ventile les transactions notamment suivant leur nature, échéance et contrepartie.

- 6 Dans la mesure où une part appréciable des transactions de change et des transactions sur produits dérivés est conclue avec d'autres professionnels du marché qui rapportent aussi ces transactions, un phénomène de double comptage apparaît. Ce double comptage gonfle indûment la taille globale du marché et fausse l'image que l'on peut se faire de la structure du marché; il convient donc de l'éliminer. A cette fin, il importe d'identifier au départ la contrepartie avec laquelle une opération est conclue. Les transactions de change et les transactions sur produits dérivés sont donc à regrouper selon qu'elles sont conclues, soit avec des professionnels qui sont aussi tenus de rapporter ces transactions, soit avec d'autres établissements financiers ou des clients non financiers. Pour faire cette distinction, il faut savoir que tous les établissements de crédit au Luxembourg sont tenus de rapporter leurs transactions de change et leurs transactions sur produits dérivés. En ce qui concerne les établissements des autres centres financiers, la BRI a préparé une typologie des établissements qui rapporteront leurs transactions de change et leurs transactions sur produits dérivés à leur banque centrale respective; cette typologie est reprise sur le site Internet précité.

- 7 Nous vous prions dès lors de télécharger les fichiers EXCEL sur le site indiqué afin d'y saisir les données; les données ainsi saisies sont à sauvegarder et à renvoyer à la BCL sur CD-ROM.

L'unité de compte pour la fourniture des renseignements demandés est le USD.

Les transactions sont à rapporter en millions de USD sans virgule ou décimale. Les chiffres, qui sont à reprendre dans les différentes cellules, même s'ils dépassent trois unités, ne doivent pas être séparés ni par un délimiteur numérique (point,

virgule, etc.), ni par un espace. Pour un montant de 1 milliard et 289 millions de USD par exemple, il convient donc d'écrire 1289.

Dans ce contexte, nous vous prions de mentionner le nom de l'établissement déclarant ainsi que celui de la personne responsable avec son numéro de téléphone lors de l'envoi des données.

Finalement, nous vous prions de nous retourner les fichiers, dûment complétés, pour le 14 mai 2010 au plus tard et/ou, le cas échéant, de nous informer par courrier si votre établissement n'a pas de transactions à renseigner.

Au cas où vous auriez des problèmes techniques avec le traitement des données, nous vous invitons à contacter la BCL en envoyant un message électronique à reporting.banques@bcl.lu pour de plus amples précisions.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

Roland NOCKELS
Conseiller de direction

Serge KOLB
Directeur